

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Arrêté du 3 Mai 2011 interdisant l'accès à la grotte par l'entrée basse

Le maire de la commune de Les Planches Près Arbois,

Vu le Code général des collectivités notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4,

Vu le danger présenté par les chutes de pierres,

Vu le rapport d'expertise du BRGM/RP -59802-FR du 11 mars 2011,

Considérant que l'état actuel des abords immédiats de l'entrée basse de la grotte compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation habituelle de cet établissement,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la grotte par la passerelle conduisant à l'entrée basse, rive droite de la rivière, est interdit jusqu'à nouvel ordre. Seul l'accès par l'entrée haute, située en rive gauche, est autorisé.

Article 2 : Cette interdiction est valable jusqu'à consolidation et purge de la partie de la falaise située au dessus de l'entrée basse, dominée par un cône d'éboulis identifié dans le rapport du BRGM du 11 mars 2011 et après remise en état des barrières de sécurité.

Article 3 : Le Maire, ses adjoints et la gendarmerie seront chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,

- La gendarmerie d'Arbois

- L'exploitant

Les Planches Près Arbois, le 3 Mai 2011.

Le Maire,

Hubert DARBON